



N/REF KR 2025.320

DECISION N° 54/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT la demande de Madame Danielle VERMEERSCH veuve DELHOUUME, propriétaire de la case de columbarium d'une durée de 30 ans au cimetière de Lempdes n° X10 - 739, se trouvant aujourd'hui vide de toute sépulture, et sollicitant sa rétrocession à la commune ;

◆ DECIDE ◆

Article 1 Un acte de rétrocession pour la case de columbarium d'une durée de 30 ans n° X10 - 739, se trouvant au cimetière de Lempdes, est passé entre la commune et Madame Danielle VERMEERSCH veuve DELHOUUME, propriétaire, selon les modalités suivantes :

Case de columbarium acquise le 30 mai 2005 pour la somme de 312 €.

Remboursement calculé sur la base des 2/3 du prix du renouvellement de la concession, auquel s'applique un prorata temporis.

Le montant à rembourser sera donc de : $312,00 \text{ €} \times 2/3 \times 10/30 = 69,33 \text{ €}$

Le troisième tiers est définitivement acquis par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

